

Appel à projets 2021-2022

Résidences d'artistes francophones en Marennes-Oléron

Education artistique et culturelle

Porteur du projet

Nom et coordonnées

Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 10 rue du Maréchal Foch, 17320 Marennes-Hiers-Brouage, France

Personne en charge du projet

Antoine Lamblin, chargé de mission culture & coopération, tél. +33 (0) 6 27 46 90 79 – courriel : culture.cooperation@bassin-de-marennes.com

Contexte

Marennes-Oléron comporte un lien historique particulier avec la francophonie puisque l'un des pères du Canada francophone, Samuel Champlain, fondateur de Québec et des premières colonies françaises en Acadie, est né à Brouage (commune de Marennes-Hiers-Brouage). En référence à ce lien historique à la francophonie, le Pays Marennes Oléron mène depuis 2013 un programme de coopération avec des territoires de Normandie, du Québec et du Nouveau Brunswick. Dans le domaine culturel en particulier, ce programme a déjà donné lieu à des mutualisations de programmation entre festivals. En 2017, le Pays Marennes Oléron a renforcé cette coopération par l'organisation de résidences d'artistes, avec la volonté d'en faire un point d'ancrage au développement d'actions communes avec les territoires partenaires et leurs structures. Ce projet a été confié en 2020 à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, par convention avec la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron.

Cet appel à projet s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la politique du ministère de la Culture en faveur de l'éducation artistique et culturelle, permettant un concours financier spécifique dans ce domaine. Les projets attendus devront ainsi comporter des propositions d'ateliers de pratiques artistiques en direction de la jeunesse, en temps scolaire (maternelle, élémentaire, collège, lycée) et hors temps scolaire, par exemple en lien avec les structures d'accueil de jeunes.

Le projet

Objet

Avec le concours de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine (ministère de la Culture) et du Conseil Départemental de la Charente Maritime, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes lance un appel à projets pour deux cycles de résidences de territoire adressées à des artistes francophones. Ces résidences se dérouleront entre septembre 2021 et juin 2022.

Le premier cycle porte sur une résidence de 4 semaines. Le second cycle porte sur une résidence de 12 semaines.

Ces résidences sont dédiées particulièrement à des actions d'éducation artistique et culturelle, prioritairement destinées à la jeunesse.

Artistes concernés

Cet appel à projets s'adresse aux artistes francophones démontrant une capacité à établir un projet fédérateur entre le territoire de Marennes-Oléron et au moins l'un de ses territoires partenaires, au travers de résidences ou d'autres propositions artistiques en matière de création ou de diffusion au sein des autres territoires. Aucune discipline artistique spécifique n'est attendue plus qu'une autre. Les candidatures devront cependant présenter des points de cohésion avec Marennes-Oléron et ses acteurs.

[Retrouvez sur ce lien la description du territoire, dynamiques et enjeux en matière culturelle.](#)

[Retrouvez sur ce lien un aperçu des principaux acteurs et projets culturels.](#)

[Retrouvez sur ce lien un aperçu des projets passés et leurs prolongements francophones.](#)

Objectifs

- Développer et structurer l'offre culturelle en direction des jeunes ;
- Fédérer les acteurs locaux culturels, éducatifs, sociaux, autour d'un projet commun ;
- Développer des expériences culturelles et artistiques communes avec les territoires partenaires coopérants en faisant de la francophonie un levier de développement local.

Calendrier et emploi du temps

Chacune des deux résidences de territoire (4 ou 12 semaines) devra se dérouler entre septembre 2021 et juin 2022.

L'emploi du temps hebdomadaire prévoit en moyenne 12h d'actions d'éducation artistique et culturelle et 4h de préparation, ces temps faisant l'objet d'une rémunération forfaitaire. Au-delà des actions d'éducation artistique et culturelle, et en fonction des projets présentés, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes pourra accompagner les artistes dans la recherche de ressources nécessaires à des activités de création (lieux, équipements, dispositifs financiers...) ou encore de diffusion, en les mettant en relation avec les partenaires institutionnels et opérateurs culturels (communes, associations, compagnies, etc.). Il n'y aura pas d'impératifs de restitution du projet sous forme de prestation en public ou de création, à moins que cela soit prévu dans les candidatures retenues.

Modalités pratiques

En cas de candidature collective, un partage des conditions forfaitaires exposées ci-dessous sera effectué entre les intervenants. La devise employée pour les paiements sera l'Euro.

Conditions financières et cadre juridique

L'enveloppe consacrée aux rémunérations forfaitaires s'élève à un montant total de 12 000 €, à répartir entre les deux projets de résidence. Les artistes devront justifier d'un statut social ou d'une structure administrative leur permettant d'émettre une facture toutes taxes comprises. Il appartiendra aux artistes non ressortissants français ou à leur employeur d'effectuer les démarches d'autorisation de travail nécessaires. Une convention de résidence sera établie pour formaliser les engagements de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, ceux des artistes et le planning prévisionnel des interventions.

Hébergement, repas, transports

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes assurera les conditions d'hébergement pendant toute la durée des résidences. Selon les périodes programmées et les disponibilités des lieux, les artistes pourront être hébergés à la résidence d'artistes du Château d'Oléron, au gîte du Lycée de la Mer et du Littoral ou dans d'autres lieux du territoire consacrés à cet effet. Une prise en charge forfaitaire des repas est prévue à hauteur de 750 € pour la résidence de 4 semaines et 2250 € pour la résidence de 12 semaines.

Les transports locaux liés aux ateliers seront pris en charge par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (frais kilométriques ou location d'un véhicule). En cas de sélection d'artistes résident en France, des contributions aux transports pour les déplacements du domicile au lieu de résidence sont prévus à hauteur maximum de 750 € pour la résidence de 4 semaines et 2250 € pour la résidence de 12 semaines. En cas de sélection d'artistes résident en dehors de la France, cette contribution sera portée à un montant maximum de 1500 € pour la résidence de 4 semaines.

Dossier de candidature

Les candidatures porteront sur un seul projet, au choix soit 4 semaines soit 12 semaines. Chaque candidat peut répondre à un seul projet

Le dossier de candidature doit comporter

- un texte court décrivant la démarche artistique et le projet proposé,
- un calendrier type mentionnant la répartition des interventions auprès des bénéficiaires,
- la mention du forfait de rémunération demandé,
- un exposé des besoins en matériels et fournitures,
- un dossier de présentation de projets déjà réalisés, comprenant des ressources visuelles,
- la proposition du projet artistique personnel pour la résidence et la thématique proposée,
- le/les curriculum vitae à jour avec les coordonnées physiques et internet.

Il est à envoyer

- par mail à l'adresse culture.cooperation@bassin-de-marennes.com

Date limite de réception des dossiers : mardi 4 mai 2021 à 9h00 heure de Paris

Calendrier de sélection

- Comité de présélection des candidatures : mai 2021.
- Comité de sélection (choix définitif des candidatures) : juin 2021.

Les artistes dont la candidature sera présélectionnée seront invités à rencontrer les membres du comité de sélection à Marennes-Hiers-Brouage ou par conférence vidéo.

Les dossiers seront étudiés sur la base des critères suivants :

- cohésion du projet avec le territoire et ses acteurs,
- expérience et savoir-faire en matière d'éducation artistique et culturelle,
- dimension fédératrice entre Marennes-Oléron et au moins l'un des territoires coopérants,
- qualité artistique (parcours, reconnaissance par la profession et les institutions, notoriété),
- cohérence du forfait de rémunération demandé au regard du projet et de l'enveloppe totale.

Au besoin, une négociation pourra être entreprise afin de faire correspondre l'offre au cadre du projet.

Après la décision du comité de sélection, une réponse sera envoyée à chaque artiste qui aura présenté un dossier de candidature.



Territoires coopérants

